

REGLEMENT COMPLET Grand Jeu Family Qclub Batman
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu comme défini à l'article 4 du présent Règlement (ci-après dénommé « le Jeu »). Pour participer il suffit de se connecter sur le site <http://familyquick.fr/qclub>

Ce Jeu se déroulera du 23 juin 2015 au 3 août 2015 (jusqu'à 23h59).

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux (Ci-après dénommé « le Participant »).

Les Participants mineurs [âgés de moins de dix-huit (18) ans] devront recueillir l'accord préalable de leur parent(s). Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par la participation au Jeu, conformément aux conditions et modalités exposées dans le présent Règlement.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent Règlement ainsi que le Participant reçoive la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le Jeu se déroulera du 23 juin 2015 au 3 août 2015 (23h59).

Pour participer au Jeu, il suffit :

- **Etape 1** : De se connecter sur le site <http://familyquick.fr/club>
- **Etape 2** : De cliquer sur le bouton « Commencer le jeu », ensuite, le participant devra remplir le formulaire de participation et recevra un email de confirmation d'inscription contenant un lien url
- **Etape 3** : De cliquer sur le bouton « je découvre si j'ai gagné ». Le participant saura immédiatement après avoir cliqué s'il a gagné ou perdu

Si le participant gagne, il recevra un email de confirmation de gain à l'adresse mail indiquée lors de son inscription.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, prénom, même adresse mail).

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation soit le 3 août 2015 à 23h59 ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

Les 269 dotations mises en jeu font l'objet d'instantants gagnants, déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ». Les 269 instantants gagnants ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Les instantants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé par l'huissier de justice susmentionné et prend fin dès la « connexion » du premier participant ayant complété les 3 étapes décrites à l'article 4 du présent règlement.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas au Jeu correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le participant clique sur « Je découvre si j'ai gagné ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instantants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1 Dotations

- 1 Figurine 1989 MOVIE BATMOBILE TM d'une valeur unitaire commerciale de 260€ TTC
- 1 Figurine BATMAN FOREVER BATMOBILE d'une valeur unitaire commerciale de 200€ TTC
- 1 Figurine THE DARK KNIGHT TM BATMOBILE d'une valeur unitaire commerciale de 170€ TTC
- 1 Figurine BATPOD d'une valeur unitaire commerciale de 150€ TTC
- 1 Figurine CLASSIC TV BATMOBILE BATMAN & ROBIN (Figures included) d'une valeur unitaire commerciale de 150€ TTC
- 1 Figurine BATMOBILE BATMAN RETURNS d'une valeur unitaire commerciale de 150€ TTC
- 1 Figurine 1966 TV SERIES BATMOBILE TM d'une valeur unitaire commerciale de 149€ TTC
- 1 Figurine 1966 TV SERIES BATMOBILE TM d'une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC
- 2 Figurines 1966 TV SERIES BATCYCLE TV d'une valeur unitaire commerciale de 90€ TTC
- 36 Figurines BATMAN 25 CM Son & Lumière d'une valeur unitaire commerciale de 29.90€ TTC
- 40 Figurines BATMOBILES d'une valeur unitaire commerciale de 24.90€ TTC
- 48 Figurines BATMAN 10 CM + son véhicule d'une valeur unitaire commerciale de 19.90€ TTC
- 63 Figurines BATMAN 30 CM d'une valeur unitaire commerciale de 15€ TTC
- 72 Figurines BATMAN 10 CM d'une valeur unitaire de 11.90€ TTC

6.2. Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation sous 6 à 8 semaines après la fin du jeu à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sur le site <http://familyquick.fr/>

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations seront impérativement envoyées à l'adresse postale renseignée au moment de l'inscription. Aucune modification de cette adresse ne sera acceptée.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Gagnants, reviendront de droit à la Société Organisatrice.

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de saisie erronée ou incomplète des données demandées lors de l'inscription ;
- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant ;
- en cas d'envoi de courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau «Internet» empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus ;
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu ci-dessous :

**Jeu Quick Batman
Custom Promo N° 43512 – CS0016
13102 Rousset CEDEX**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

**Jeu Quick Batman
Custom Promo N° 43512 – CS0016
13102 ROUSSET CEDEX**

et ce jusqu'au 31 octobre 2015. Il ne sera répondu à aucune contestation ou réclamation par voie téléphonique ou électronique.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de français au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Dépôt, demande et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi 13100 Aix En Provence.

Il est disponible gratuitement sur le site internet <http://familyquick.fr/club> et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante avant le 3 août 2015 (cachet de la Poste faisant foi):

**Jeu Quick Batman
Custom Promo N° 43512 – CS0016**

13102 ROUSSET CEDEX

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Seule la version du Règlement déposée auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi 13100 Aix En Provence fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

10.2. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Le Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur <http://familyquick.fr/club>. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi 13100 Aix En Provence, dépositaire du présent Règlement, sera mis en ligne sur le Site du Jeu et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10.1.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de consultation du Règlement complet et des frais de participation

11.1. Remboursement des frais de demande du Règlement

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande du Règlement à l'adresse du Jeu avant le 3 août 2015 (cachet de la Poste faisant foi), sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

11.2. Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, suivante :

**Jeu Quick Batman
Custom Promo N° 43512 – CS0016
13102 ROUSSET CEDEX**

dans la limite d'une seule participation par personne (même nom, prénom et date de naissance) pendant la durée du Jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du jeu, d'un IBAN/ BIC (présent sur le RIB) et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Si la connexion est faite à partir d'un cyber café, le Participant devra accompagner sa demande de remboursement de l'original de la facture délivrée par le Cyber Café et de la date et heure de connexion. Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard le 3 août 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

* * *
* *
*